



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARGENT, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Lafayette

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 mai. — En général les rapports sur les mouvements séditieux dans les endroits manufacturiers sont plus tranquillisans. Ceux de Bradford sont moins favorables : il y a eu mercredi dernier un rassemblement d'environ 1,000 individus; ils se sont rendus à la fabrique de M. Horsfall, où deux jours auparavant ils avaient brisé les vitres; ils y commirent les mêmes excès, nonobstant la lecture du *riot act*, après laquelle, la garde qui se trouvait dans l'intérieur fit feu sur la multitude; plusieurs des mulins furent blessés; il s'ensuivit une dispersion momentanée; mais la fabrique fut alors assaillie sur un autre point, et ce furent deux compagnies de hussards d'York qui dissipèrent ce nouvel attroupement.

On a tout lieu d'espérer que par la vigilance des autorités, et l'envoi de troupes sur les points où leur présence est nécessaire, on sera sous peu à même de prévenir de nouveaux désordres; tandis que d'un autre côté on compte sur l'effet salutaire des inscriptions particulières et les secours pécuniaires accordés par le gouvernement pour pourvoir aux premiers besoins des artisans en détresse.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 2.

Le comte de *Malmsbury* annonce qu'il proposera lundi prochain à la chambre une résolution portant: « Que, quoiqu'il puisse être expédient d'admettre au marché le blé étranger actuellement déposé en magasin, et d'autres grains étrangers, moyennant des droits qui seront fixés par la suite, néanmoins cette chambre est d'avis qu'elle ne doit pas procéder à la révision des lois sur les grains, sans avoir préalablement fait une enquête sur la nécessité de cette mesure et ses effets probables à l'égard du cultivateur et du consommateur. »

Le comte de *Limerick* déclare qu'il est effrayé des mesures annoncées par lord *Liverpool*, qu'elle ne sont pas nécessaires pour le soulagement de la détresse existante, et qu'elles semblent être un subterfuge ou une mystification. Il a appris qu'à *Cork* le prix du blé n'est que de 42 shillings.

Lord *Peynham* dit qu'il faut envisager cette matière autrement que dans ses rapports avec les manufactures. Si l'agriculture est en déchet, deux millions d'hommes formant la partie la plus robuste et la plus laborieuse de la population, seront sans emploi.

La séance s'ajourne à demain.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Addition à la séance du 4.

Le développement de la motion de M. *Hume*, relativement à la situation de la nation sous le rapport des finances, ne comprend pas moins de 12 résolutions. L'honorable membre s'est attaché principalement à réfuter les assertions des ministres de S. M. à ce sujet, bien qu'il croie que depuis quelque tems ceux-ci ont agi dans les meilleures intentions pour le bonheur du royaume; mais il était fâcheux que ces intentions n'eussent pas eu d'application plus étendue.

Après quelques autres remarques, il émet une longue série de calculs, où il dit qu'au 1er. janvier 1817, après la fusion du système des finances d'Angleterre et d'Irlande, la dette nationale s'élevait, en non consolidée.

Elle au premier janvier 1826, la dette consolidée se monte à
Elle non consolidée, à

Total. 1. 819,437,298
Après la supputation du chancelier de l'échiquier, la dette nationale se trouve diminuée de 40,000,000.
L'orateur ne fera que cette simple question au chancelier de l'échiquier: que sont devenus les 25 millions sterling levés depuis les 9 dernières années, par différens impôts, pour la diminution de la dette publique? Il est d'avis qu'on n'y saurait faire une réponse satisfaisante. M. l'honorable membre termine en disant que la détresse actuelle est de nature la plus affligeante. Il a, dit-il, sur lui des lettres dont le contenu est au plus haut degré la sensibilité de la chambre. Une trop grande partie de cette détresse résulte, ajoute-t-il, des impôts excessifs qu'exige le gouvernement de milliers d'individus dans un état de splendeur et de bien-être. Ce serait donc en vain qu'on s'adresserait aux ministres pour remédier au mal.
C'est à la suite de ces développemens, qui ont duré près de quatre heures, que M. *Hume* a fait sa motion, qu'il fut présenté une adresse au roi pour prendre en considération l'état alarmant dans lequel se trouve la nation, motion qui a été rejetée, comme on sait, par 153 voix

Il y a eu à la bourse une grande satisfaction produite par le résultat de la discussion de la nuit dernière dans la chambre des communes, au sujet de l'importation des blés étrangers.

On a séparé avec soin la mesure actuelle qui n'est que temporaire de la question générale des lois céréales.

La chambre a adopté à l'unanimité la résolution d'accorder aux ministres le pouvoir, en cas de pressant besoin, et durant la vacance du parlement, d'ouvrir les ports du royaume à l'importation des grains étrangers, stipulant néanmoins que le total des grains ainsi transportés ne pourra excéder la quantité de 500,000 quarters; et que le terme de l'importation ne pourra aller au-delà de deux mois, après le jour où aura été signé l'ordre de l'ouverture des ports.

FRANCE.

Paris, le 8 mai. — Les affaires de la succession de Napoléon viennent de se terminer à l'amiable entre les personnes qui y avaient droit; elles n'ont eu qu'à se louer du désintéressement et de la loyauté de M. J. Lafitte, qui s'est prêté avec la plus honorable obligeance à tout ce qui pouvait concourir à remplir les intentions du testateur.

(*Courrier français.*)
— M. Sensier, ancien notaire, actuellement propriétaire du journal littéraire la *Pandore*, a fait assigner MM. Arnault père, Jouy, Lemercier, Dupaty, Castel et autres ci-devant propriétaires de la *Pandore*, et actuellement propriétaires-rédacteurs de l'*Opinion*, nouveau journal littéraire, à fin de paiement d'une somme d'environ 16,000 francs, montant d'abonnemens que M. Sensier prétend lui avoir été cédés, mais sans garantie, par le procès verbal d'adjudication de la *Pandore*. Le tribunal a ordonné que les parties plaideraient au fond.

— Une lettre de Mgr. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains sur l'écrit de M. l'abbé de la Mennais, était sur le point de paraître, quand ce dernier écrit fut déféré à la justice par le ministère public. Le prélat crut alors en arrêter l'impression, et retira le consentement qu'il avait donné de la publier. Aujourd'hui que le procès intenté à M. de la Mennais est terminé, la répugnance qu'éprouvait Mgr. l'évêque de Chartres à combattre cet auteur n'a plus d'objet ni de motif. La discussion est devenue purement théologique, et l'intérêt pressant de la religion n'étant plus mêlé d'aucune circonstance particulière qui put l'arrêter, il a de nouveau consenti à laisser paraître sa lettre.

Cette brochure importante est terminée par des pièces justificatives du plus grand intérêt. Ce sont les extraits des déclarations de six des principales universités sur les deux questions suivantes soumises à leur décision par les catholiques de Londres, à la demande de monsieur Pitt, en 1789 :

Première question.

Le pape ou les cardinaux, ou aucun corps ou individu de l'église de Rome, ont-ils autorité civile, pouvoir, juridiction ou prééminence quelconque dans le royaume d'Angleterre?

Deuxième question.

Le pape ou les cardinaux, ou aucun corps ou individu de l'église de Rome, peuvent-ils absoudre ou dispenser les sujets de S. M. B. de leurs sermens de fidélité, sous quelque prétexte que ce soit?

La faculté de théologie de Paris, de Douai, de Louvain, l'université d'Alcala, la faculté de Salamanque, l'université de Valladolid furent unanimes dans leur réponse: « Ni le pontife romain, ni aucun concile ne peuvent, en aucune manière, dispenser les sujets du serment de fidélité. »

(*Etoile.*)

— L'*Etoile* dit qu'il n'existe point de congrégation religieuse de St-Camille, et qu'ainsi la dame Mannoir, se disant supérieure de cette association a pris un faux titre et un faux habit, lors qu'elle s'est offerte pour aller au secours des malades et blessés Grecs.

Comment se fait-il que lorsque des sœurs dénommées de cet ordre sont allées exposer leur vic au milieu des pestiférés de Barcelone, l'*Etoile* n'ait point alors démenti cette dénomination?

— La cause des Hellènes est devenue la cause de tout ce qui appartient à l'humanité en Europe. Les dissidences à cet égard n'ont lieu que par exception, et elles produisent dans la société l'effet des sons faux et discordans dans un concert. Nous citerons en preuve ce qui s'est passé l'un de ces derniers jours chez Madame la duchesse de Massa. Cette dame respectable ayant réuni chez elle une assez nombreuse société, pour répondre à un vœu qui lui parut général, commença une quête en faveur des Grecs. Arrivée devant l'épouse d'un officier-général, fille d'un haut fonctionnaire, elle lui tendit la bourse; mais voici exactement ce qui lui fut répondu: Madame je n'aime point les Grecs. Ce sont des factieux, et je vous avoue ma prédilection pour le pacha d'Egypte, c'est mon héros. La quêtense, prenant la parole répéta: « C'est pour les Grecs que je vous

demande. « La dame Turcophile reprit d'un air dégagé : « Je croyais vous avoir appris, Madame, que je n'aimais point les Grecs, et. . . » A l'instant elle fut interrompue par la duchesse de Massa, qui passant outre, lui dit avec une dignité froide, n'achevez point, Madame, j'espérais m'être trompée, sur ce que j'ai entendu, et voilà pourquoi j'ai renouvelé ma demande. »

A l'instant un silence glacial règne dans le cercle : tous les yeux se baissèrent ; une sorte de confusion se peignait sur les visages, comme si on s'était cru solidaire d'un sentiment que personne ne partageait, la quête continua, au milieu d'une sorte de stupeur : elle fut abondante. La dame turcophile dont on évitait l'approche ne put dissimuler la gêne de sa situation. Au moins on ne l'accusera pas de manquer de caractère.

Cours de la bourse du 8 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 64 20 c. Actions de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 44 1/2. Emprunt d'Haïti, 750 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

Affaires de la Grèce.

Une lettre de Corfou, en date du 8 avril, insérée dans le Diario di Roma, rapporte qu'un bâtiment à vapeur pour le service des Grecs, était arrivé de Londres à Napoli. Le colonel Gordon, apportant des secours d'argent aux grecs, était passé à Corfou se rendant à Napoli.

PAYS-BAS.

Louvain, le 9 mai. — L'enterrement du professeur en droit, M. de Bruyn, que nous venons de perdre, a eu lieu hier à 2 heures ; MM. les bourgmestre, le sénat académique et les professeurs se sont rendus en cortège à la maison du défunt, peu après le clergé s'y est également rendu. Seize étudiants en droit, en grand deuil, ont porté le corps du défunt à l'église. Après les cérémonies religieuses la dépouille mortelle a été conduite au cimetière dans un corbillard attelé de six chevaux conduits par six étudiants. Les premiers par deux princes de Westphalie, les seconds par le comte de Bylandt et Theyssens, et les derniers par les avocats van Ertryk et Mommens. Douze étudiants entouraient le char funèbre, tenant le drap mortuaire, et un grand nombre d'autres précédaient ou suivaient la voiture avec des flambeaux : immédiatement après se trouvaient MM. les bourgmestre, curateurs et professeurs, ainsi que cinq cents étudiants, ayant tous le crêpe au bras. Le cortège s'est rendu dans cet ordre au cimetière accompagné d'une foule immense.

LIÈGE, LE 11 MAI.

La Gazette de Rotterdam, du 9, dit qu'on a reçu des lettres particulières de Batavia, du 17 janvier qui contiennent des nouvelles favorables sur l'état de la colonie. S. Exc. le gouverneur-général se proposait de partir le 1^{er} février pour la mère-patrie.

— Voici ce que portent des nouvelles d'Alexandrie, en date du 20 mars :

« Le pacha commence à se repentir tous les jours davantage des dépenses énormes qu'il a faites pour envoyer son fils en Morée, à la tête d'une nombreuse armée. L'Egypte, appauvrie d'hommes et d'argent, se plaint hautement du pacha. Ce qui ajoute encore à l'irritation publique, c'est que ses agens rendent plus odieux par leurs vexations le monopole de leur maître. Les produits du pays ne lui rendent plus à lui-même autant qu'il avait espéré : les cotons, par exemple, se vendent maintenant à peine le tiers de ce qu'on avait pu espérer, et plus de 60,000 balles ont subi cette réduction. La récolte de cette année, qu'on croyait devoir être le double de celle de l'année dernière, ne produira pas davantage, la moitié s'étant gâtée sur le terrain, faute de bras pour la cueillir. Cette circonstance est encore une suite de la guerre qui a enlevé aux campagnes tous les cultivateurs ; ceux-ci ont été forcés de s'expatrier, dans la crainte d'être enrôlés et obligés de partir pour la Grèce. Il ne faudrait plus qu'une expédition comme la dernière pour dépeupler entièrement l'Egypte.

— La troisième exposition de plantes aura lieu à Utrecht, le 23 juin prochain et jours suivans ; un concours est ouvert ; des médailles d'argent seront décernées à ceux qui y auront envoyé les deux plantes les plus rares et les deux de la meilleure culture.

— On écrit de Lausanne que le retour subit d'un froid extraordinaire, qui dure depuis plusieurs jours, a couvert de neige les Alpes et le Jura jusqu'au pied de ces montagnes. Les arbres en fleurs et les vignes, dont l'apparence était déjà belle, ont beaucoup souffert.

— Notre bourgeois de St-Martin demandait l'autre jour, dans la dernière lettre qu'il nous adressait, « s'il est croyable que des munitions de guerre ont été fabriquées et achetées chez nous pour le compte des ravageurs de la Grèce ? Serait-il bien vrai que l'on a vu à Mons des fusils, pistolets, grappes de raisin, etc., expédiés de Liège pour cette destination ? »

Le Dragon, journal de Mons, répond à cette question :

« Malheureusement oui, cela est vrai, et nous pouvons affirmer, entr'autres faits à notre connaissance, que quatre caisses d'armes expédiées de Liège, ont été acquittées en douane à Mons, savoir : deux pour Constantinople, par MM. Harpignies frères, de notre ville, et deux pour l'Italie, par M. Terwagne-Paiman, de Valenciennes. Ces deux envois sont faits pour compte des Turcs. »

— Sir Frédéric Adam, lord-haut commissaire des îles Ionniennes, est débarqué le 18 avril à Ancône, et parti le lendemain pour Londres.

— D'après le langage des feuilles ministérielles, et les bruits répandus jusque dans les salons des ministres, la France paraît être décidément reconnue indigne de jouir de la liberté de la presse, et déjà l'on s'occupe des moyens de réorganiser la censure ; mais le rétablissement de cette précieuse institution offre plus d'une difficulté. « On éprouve, dit le Courrier français, une certaine honte d'inquisition journalistique, chargée de réprimer toutes les vues généreuses, toutes les révélations utiles, etc. ; aussi cherche-t-on une forme qui paraisse avoir le mérite de la nouveauté : on voudrait trouver parmi les pairs, les députés, les ministres-d'état et les membres des corps judiciaires, quelques hommes assez complaisans pour affronter ouvertement l'opinion publique, et prendre sur eux une partie du mépris et de la haine qui, dans tous les tems, ont été le juste salaire des gooliers de la pensée. Si, comme on l'assure, la censure était rétablie aussitôt après la clôture des chambres, il faut le proclamer, ce serait un fléau de plus que nous devrions aux congrégations qui l'exigent et l'imposent comme une nécessité, en couvrant, selon leur usage, des intérêts de la religion et de la monarchie, les préventions les plus ambitieuses, les plans les plus sinistres d'invasions et de vengeance. »

— Le Constitutionnel dans un de ses derniers nos, rapportait le fait suivant, qui mérite d'être recueilli :

« Lors du saccage de Psara, le fils de l'intrépide Canaris, fut jeté à la mer avec une multitude d'autres enfans ; mais, par un hasard qui a semblé vouloir conserver ce rejeton d'un brave, cet enfant put s'élever sur un rocher, le gravir, et y rester assez de temps pour avoir été recueilli par des âmes humaines. Il raconte, dit-on, avec l'ingénuité de son âge et la douceur d'un langage encore imparfait, qu'étant dans l'eau, il a trouvé une grosse pierre qui lui a servi de chaise pour s'asseoir. »

Notre correspondant de Paris nous avait appris dans une de ses lettres que lorsque Charles X se montrait dans Paris, le bon peuple ne l'accueillait plus avec des transports aussi vifs qu'aux premiers jours de son règne. Le fait est certain et M. de Montlosier le confirme dans son fameux mémoire, arrivé déjà à sa 7^{me} édition : « J'ai vu, dit-il, passer avec toute la pompe des cours le monarque, objet de notre culte ; autrefois tout se pressait sur son passage ; aujourd'hui sans doute le fonds de respect et de vénération se conserve : pourquoi les témoignages ne sont-ils plus aussi vifs ? Le silence des peuples est la leçon des rois ; mais ici n'y a-t-il que du silence ? Voici comment M. de Montlosier explique les motifs de ce silence, avec une franchise que les gens de cour et les congréganistes ont trouvée bien scandaleuse : « Le peuple ayant connu que son roi avait abandonné la vie chrétienne pour embrasser la vie dévote, a craint qu'il ne s'entourât que de congréganistes, de moines de toute espèce, et de ses seuls amis catholiques, et c'est ce qui l'a porté à montrer de la froideur dans une circonstance où il n'aurait dû laisser éclater qu'une vive allégresse. »

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH. MM.

Vous avez souvent eu l'occasion de signaler l'imperfection de nos codes criminels et surtout l'arbitraire qui règne dans notre code d'instruction. Bien que le fait dont je veux vous entretenir soit d'un intérêt privé, comme il dérive des vices de notre législation, et que les vexations que j'ai éprouvées sont à la disposition de tous les officiers du parquet contre tous les citoyens, je crois qu'il peut être utile de le publier et j'espère que vous n'hésitez pas à insérer cette notice dans votre journal.

Une rixe s'étant élevée entre un officier étranger et un garde-forestier non revêtu des signes caractéristiques de sa charge, mon fils, René V....., fut accusé par l'administration forestière, d'avoir été le complice de l'officier. Voici sur quel fondement :

Un sous-inspecteur de la Roche, porte plainte et dépose devant le juge d'instruction que le garde Mathieu lui a fait rapport, d'avoir été, le 14 octobre 1825, outragé dans l'exercice de ses fonctions, par deux hommes armés. Une personne qui ne veut pas être connue, ajoute-t-il, et à qui il a donné sa parole d'honneur, de ne pas la nommer, lui a dit que l'un des deux était René V....., (mon fils.) Le garde Mathieu fit la même dénonciation ; mais il ajouta, sur l'interpellation de M. le juge d'instruction, que celui qui avait pris part à cette affaire était petit et blond. (Mon fils René est de haute taille et il a les cheveux bruns.)

Sur cette dénonciation dont l'effet aurait dû être paralysé par la simple comparution de mon fils, M. le procureur du roi de Marche, n'en poursuivit pas moins mon fils qui fut assigné et forcé de comparaître devant le tribunal sur le banc des accusés.

A l'audience dès que le garde Mathieu vit mon fils, il déclara franchement qu'il n'était aucun de ceux qui l'avaient outragé. Les trois témoins assignés à charge par le ministère public, déclarent également et sans hésitation, que le jeune homme qu'on leur présente n'était point sur les lieux au moment de l'interpellation dont ils ont été témoins entre le garde et l'officier étranger. Sur ce, comme vous pensez bien, MM., le tribunal acquitta incontinent mon fils, de l'absurde accusation dirigée contre lui. Mais ce que vous aurez peine à croire, c'est que le ministère public appela de ce jugement et contraignit ainsi mon fils à comparaître de nouveau, devant le tribunal de Luxembourg, au premier avril passé. Le ministère public avait

dit, dans son acte d'appel qu'il fournirait ses moyens dans une requête séparée.

Au jour de notre nouvelle comparution, il n'y avait ni requête séparée, ni moyens nouveaux, une feuille d'audience fort mal tenue, mais qui en contenait encore beaucoup plus qu'il ne fallait, pour que le tribunal de Luxembourg confirmât le jugement de Marche. Il le fit en effet, MM. ; mais si vous avez été surpris d'apprendre que l'on ait appelé du jugement vous le serez bien plus, quand vous saurez que le ministère public de Luxembourg, sans autre moyen que la feuille d'audience dont je viens de vous parler, concluait au principal à la condamnation de mon fils et subsidiairement à la remise de la cause pour plus ample instruction.

Il est résulté de tout ceci que, sans aucun fondement, on nous a fait faire deux voyages à Marche et un à Luxembourg (en tout 120 lieues), comparaitre deux fois sur le banc des accusés et dépenser en frais trois cents florins; le tout, pour le bon plaisir d'un employé de l'administration forestière, à qui je n'ai le droit de demander aucune indemnité, parce qu'il est sous l'égide du ministère public qui a poursuivi.

Puisque la partie publique n'est point, chez nous, responsable comme elle l'est en Angleterre et comme elle était ci-devant dans le pays de Liège, puisqu'elle peut poursuivre arbitrairement et sans aucune garantie, même dans les cas, où comme dans l'affaire dont je vous parle, l'innocence était palpable dès le début de la procédure, ne conviendrait-il pas, Messieurs, de rayer du code civil l'article 1382 (1), ou d'ajouter du moins qu'il ne regarde pas les officiers du parquet de nos cours et tribunaux?

Pai l'honneur, etc. H. V....., ancien avocat.

(1) Cet article est ainsi conçu: « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous annonçons dans notre n° d'hier que la commission nommée à Paris, pour s'occuper du projet relatif à la propriété littéraire, venait de terminer ses travaux, après dix-huit séances, dont quelques-unes ont duré cinq heures. Le projet de loi contient huit ou dix articles: voici une des principales dispositions.

« On prolongera jusqu'à cinquante ans après la mort d'un auteur, le droit exclusif des héritiers sur les ouvrages de cet auteur, lorsqu'il n'en aura pas de son vivant, aliéné la propriété. Mais s'il s'est écoulé vingt ans depuis la mort de l'auteur, sans que l'héritier ait fait réimprimer ses ouvrages, ils retomberont dans ce qu'on appelle le domaine public, et chacun, après avoir mis l'héritier en demeure, pourra les réimprimer. »

Ce terme a paru exorbitant à plusieurs des membres de la commission: l'un d'eux avait demandé, que les héritiers, sous peine de perdre leurs droits, pussent être forcés, après un délai infiniment plus court, à publier de nouveaux les ouvrages de leur parent.

Le *Journal des Débats* rend compte en ces termes des débuts de Mondonville au théâtre de l'Odéon, dans le rôle de *Figaro*. « La voix de Mondonville, est pleine, sonore, surtout dans le haut; sa partie grave a besoin d'acquiescer du mordant et de la solidité. Ce jeune virtuose chante l'emploi de Martin; il s'est habitué à ténoriser et à porter sa voix hors des limites que la nature lui a marquées. Des rôles tels que ceux de *Figaro*, de *Crispin*, ramèneront à sa véritable place le chanteur qui s'est égaré en jouant les rôles de *Gulistan*, de *Rodolphe*, et beaucoup d'autres écrits pour Martin il est vrai, mais dans le diapason du ténor. Mondonville a beaucoup de charme dans la voix; il brode avec goût, et brille également dans les solos et les ensembles. »

Si le second début de Mondonville lui vaut autant de succès que le premier, nous ne devons plus espérer de le revoir sur notre scène; car nous ne pouvons raisonnablement croire qu'il soit jamais remplacé.

Voltaire, dans son *Temple du Goût*, fait dire à Lamotte Houdart qui présente aux portes de l'Académie:

« Ouvrez, Messieurs, ouvrez, c'est mon *OEdipe en prose*. » M. Mély-Jeannin, ne se laissant pas effrayer de cette critique d'un autre critique, vient de présenter au Théâtre-Français une tragédie en prose. Nous sommes persuadés que l'essai audacieux de M. Mély-Jeannin soit couronné de succès et que sa prose lui porte plus de bonheur que ses vers. On n'a pas oublié de quelle outrageuse manière a été accueillie son *Oreste*, tragédie en vers.

Le *Quentin Durward*, du célèbre romancier écossais, a fourni à M. Mély-Jeannin le sujet et ses inspirations. C'est d'un heureux augure pour la réussite de ce drame; ce qui l'est encore davantage peut-être, c'est que le principal personnage Louis XI est destiné à Talma.

Nous aurions souhaité cependant, avec tous les protestans littéraires, que cette entreprise eût été confiée à des mains plus habiles, et qu'un auteur plus vigoureux et plus habitué à vaincre que M. Mély-Jeannin se fût présenté dans la lice.

Quoi qu'il en soit de la destinée de cette pièce, un essai malheureux ne saurait rien contre l'innovation; on aura à signaler plus d'une fois avant qu'elle soit adoptée, mais le jour où elle triomphera n'est pas loin peut-être.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Un arrêté royal, du 19 avril dernier, autorise dans la commune de Syvry (Hainaut), une foire aux bestiaux, le 1er jour de chaque mois, et un marché pour la vente des denrées de première nécessité, le mercredi de chaque semaine.

Dans le tarif que les soumissionnaires pour le canal maritime de Paris au Havre proposent et qu'ils vont soumettre à la commission de négociants choisie par le conseil directeur, les droits suivants sont établis sur les matières premières le plus indispensables à la consommation, à l'agriculture et à l'industrie: par tonneau de 1000 k. et pour tout le parcours de Paris au Havre: Bois, tourbes et pierres meulières, 2 f. 50; houille et plâtre,

3 f.; pommes de terre, fourrages, pierres de taille et briques, 5 f.; bois à brûler, ardoises et fonte, 7 f. 50; froment et charbon de bois, 10 f.; fer, 12 f. 50; sel 15 f.

Le tarif le plus bas des soumissionnaires pour le chemin en fer du Havre à Paris est de 22 fr. par tonneau.

Il semble que le principal résultat de l'ouverture d'un canal du Havre à Paris, n'a pas été généralement bien remarqué: mettre Paris en communication directe avec la mer, c'est mettre en contact les capitaux accumulés dans cette grande ville avec les entreprises d'armemens que les capitalistes pourront alors surveiller eux mêmes, et auxquelles ils n'auraient jamais pensé si ce dernier avantage ne se présentait pas à eux.

BOURSE D'ANVERS, du 10 mai. — EFFETS PUBLICS. — Par continuation avec peu d'affaires.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 118 p. 010 de perte; le Londres et Hambourg sont restés sans affaires; le Paris court s'est traité à 47 3/16, le papier à terme a été délaissé; le Francfort court a été offert à 35 5/8, le papier à six semaines à 35 7/16 et à trois mois à 35 1/4.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 600 balles cafés Brésil de 31 1/4 cents à 32 1/2 cents, et un petit lot de St. Domingue à 31 3/4 cents. 500 Caisses sucre Havane blond ont été traitées en divers lots de fl. 20 3/8 à fl. 21 en entrepôt.

Il s'est vendu divers lots d'indigo: 4 caisses Bengale fin moyen violet rouges ont été payées fl. 6-58 cents; 3 caisses de, de l'ordinaire violet cuivre au fin bleu violet mélangé de fl. 4-80 cents à fl. 7, et 1 de Oude bon violet cuivre à fl. 4-11 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 mai. — Dette active, 50 3/4 5x 1/4 50 7/8. Différée, 3/4 13/16. Bill. de chance, 16 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 92 1/4 92 1/4 92 1/2. Rentes remb., [84 1/2 3/4. Lots de 00. Act. soc. de com. 79 1/2 80 1/4 79 7/8.

ERRATUM. — Nous devons relever deux fautes d'impression qui se sont glissées dans le numéro d'hier. L'une donne à la phrase où elle se trouve un sens tout-à-fait opposé à celui qu'elle doit avoir; et par l'autre assez plaisante, le poète le plus spirituel de l'Italie, le chante de Roland furieux, devient le père des dix catégories, le grave précepteur d'Alexandre.

A la troisième colonne, dernière ligne, au lieu de *ont acquis de faibles droits*, il faut lire *ont acquis de justes droits*; et à la 6me. colonne, *nouvelles littéraires*, au lieu de *divin Aristote*, lisez *divin Aristote*.

Dixième vers du logogryphe, au lieu de: *je m'attache à pres- que tous les ateliers*; lisez: *je m'attache à peu près à tous les ateliers*.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, entendu le rapport du bureau des travaux publics informant qu'il est nécessaire d'ordonner le transport des décombres, etc. au rivages des Frates afin de régulariser le chemin de hallage nouvellement établi.

ARRÊTENT;

Les conducteurs de tombereaux chargés de décombres, etc. devront les transporter à l'endroit ci dessus désigné pendant dix jours consécutifs à partir de vendredi 12 mai courant, tout dépôt dans un lieu autre que celui-ci-dessus indiqué est défendu.

Le présent sera publié par la voie des journaux et affiché pour la connaissance du public.

A l'hôtel-de-ville le 11 mai 1826.
Le bourgmestre Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 11 MAI.

A 9 h. du mat., 9 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 13 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 10 mai. — Naissances 2 filles.

Décès, 1 garçon, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Sébastien Fraiture, âgé de 48 ans, peignier, rue Pecheurus, époux d'Anne Joseph Ledent.

Marie Thérèse Dalken, âgée de 89 ans, sans profession, rue du Verd-Bois.

Dieudonnée Gaillard, âgée de 70 ans, sans prof., rue du Verd-Bois, veuve de N... Guerette.

Mariages 14, Savoir; Entre

Lambert Guillaume Closse, maréchal ferrant au bataillon d'artillerie train transport, en garnison en cette ville, et Marie Françoise Josephine Julin, sans prof., rue Ste. Véronique.

Léonard Martin Vandermeer, sans profession, rue sur la Fontaine, et Marie Elisabeth Bertrand, sans profession, rue Table de Pierre.

Jean Jacques Lhoist, cocher, rue Feronstrée, et Catherine Joseph Ruwet, cuisinière, place St. Pierre.

Ernest Joseph Jupille; coutelier, rue du Stalon, veuf eu deuxièmes noces de Marie Josephine Hubert, et Marie Catherine Lucas, domestique, faub. Ste. Marguerite.

Lambert Simon Beaujot, ouvrier cordonnier, à la Boverie, et Marie Françoise Fruck, domestique, rue Basse-Sauvenière.

Joseph Delperée, ouvrier imprimeur, rue des Ecoliers, et Marguerite Bertrand, journalière, domiciliée à Grivegnée.

Martin Joseph Pontot, garçon libraire, place St. Lambert, et Gertrude Elisabeth Wislaire, marchande, faub. Ste. Marguerite.

Jean Gielen, cabaretier, rue sur Meuse à l'Eau, et Henriette Sorroge, cuisinière, rue de l'Etuve.

Pierre Godefroid Weinik, couvreur en ardoises, rue des Tourneurs, et Marie Barbe Hornai, journalière, rue Longdoz.

Henri Joseph Clément Zezimbrouck, employé des accises, rue derrière le Palais, et Josephine Bataille, ouvrière en modes, même domicile.

Henri Joseph Discry, armurier, faubourg St. Léonard, et Marie Barbe Raick, journalière, même faubourg.

Jacques Joseph Henrard, journalier, faub. St. Léonard, veuf de Marie Elisabeth Bater, et Anne Marie Bataille, journalière, même faubourg.

Dieudonné Emile Plumier, marchand brasseur, rue de la barbe d'or, et Marie Thérèse Françoise Renoz, sans prof., rue Fragnée.

Herman Jean Cornelissen, sergent au 3e. bataillon, 1re. division, en garnison à Louvain, et Marie Agnès Servais, sans prof., faubourg St. Laurent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Poire de Maëstricht.

D. S. JOURS, a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la Saint-Servais, les barques partiront à cinq heures du matin précises le samedi 13 et le dimanche 14 du courant, elles seront remplacées à midi par des embarcations convenables. (482)

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.
BAL dimanche 14 courant on y trouvera vins, liqueurs et rafraichissemens. Il y a des chambres et quartiers à louer. (483)

Poissons de mer très frais et saumons salés d'Ecosse, au Moriane, rue du Stockis.

Dimanche et lundi prochain 14 et 15 courant, BAL au petit sans-souci sur Avroy. (488)

() Samedi, 20 de ce mois, à deux heures de relevée, les tuteurs des petits-enfants mineurs, héritiers bénéficiaires de la dame veuve Cuisset, feront vendre aux enchères publiques, à la maison où elle est décédée, rue Saint-Severin, numéro 667, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, les meubles de ladite succession, consistant en, 1°. chaises, tables, commodes, buffets, garde-robes, bois de lit, literie, batterie de cuisine.

2°. Vin du pays, de Moselle, Muscat et Bordeaux, en bouteilles.

Tavel, Pomard et autres de Bourgogne, Champagne, Bordeaux, Saint-Georges, Mâcon, tous en cercle et de 1822, et environ 42 litrons de genièvre. — On pourra les déguster le jour de la vente de dix heures à midi.

(41) Par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueudre, en date du neuf du mois de mai 1826, enregistré le lendemain, M. François Beuret, fabricant d'armes, domicilié à Liège, a fait signifier au Sr. Joseph Fleuret, marchand-ambulant et fugitif, copie d'un jugement contre lui rendu, par le tribunal de première instance séant à Liège, le cinq avril dernier, dûment enregistré, qui déclare que sans avoir égard aux moyens de nullité, proposés, contre le jugement du dix-huit mai dernier, ledit Fleuret est débouté de l'opposition formée à ce jugement, par exploit de l'huissier Salme, en date du premier juin dernier, et ordonne que ledit jugement, qui déclare valables les saisies arrêts pratiquées à charge dudit Fleuret, et adjuge ledit Beuret dans le dû arrêté, sera exécuté suivant sa forme et teneur avec condamnation aux dépens postérieurs, et attendu que ledit Fleuret est en état de fuite, et qu'il n'a ni domicile ni résidence connus, ladite signification lui a été faite; 1°. En la personne de M. le procureur du roi, près ledit tribunal, et 2°. par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal. Signé, J. N. DEGUEUDRE.

ANNONCE LITTÉRAIRE. — Edition nationale.

OEuvres complètes de M. le vicomte de Châteaubriand, pair de France, membre de l'Académie française, ornées d'un portrait d'après Girodet, et d'une carte de l'itinéraire de Paris à Jérusalem : 25 à 27 volumes in-8°, qui paraîtront chez P. J. De Mat, imprimeur, en 17 ou 18 livraisons d'un ou de deux volumes chaque.

Le prix du volume pour les souscripteurs est de 2 fl. 36 cts. P. B.; ce prix sera augmenté lors de la mise en vente de la 2° livraison. Les premiers souscripteurs recevront un exemplaire sur très beau papier velin, au prix de 2 fl. 36 cts le volume.

L'édition de Paris coûte, par volume, 3 fl. 53 cts sur papier ordinaire, et de 9 fl. 45 cts sur papier velin.

L'édition de Bruxelles sera, ainsi que celle de Paris, composée de quatre parties bien distinctes; savoir: 5 vol. d'histoire, 5 de Voyages, 12 de Littérature et 3 de Politique. Près de la moitié de ces ouvrages n'ont jamais paru (1); d'autres n'ont été publiés qu'en pays étranger.

Dans le cas où ces derniers ne seraient pas, par des motifs faciles à sentir, exactement conformes à l'édition originale, l'éditeur de Bruxelles fera connaître, dans des notes, les passages dont les circonstances actuelles en France auraient pu nécessiter le retranchement.

Il prend aussi l'engagement devant le public de lui fournir, religieusement dans le même format que la présente édition, et aux mêmes conditions pour les souscripteurs, tout ce qui pourra sortir désormais de la plume de l'auteur.

Les plus grands soins seront apportés à l'exécution de cette grande et belle entreprise, et rien ne sera négligé pour en faire un monument typographique national.

On souscrit chez J. DE MAT, libraire, Grande-Place, à Bruxelles, et chez les principaux libraires du royaume et de l'étranger.

(1) P. J. De Mat publiera séparément et dans le format in-18, les dix volumes d'ouvrages inédits de M. de Châteaubriand, pour compléter la collection in-18 publiée par M. Lacrosse, imprimeur à Bruxelles. Le prix pour MM. les souscripteurs sera de 9 fl. 45 cts; ils recevront en outre, et gratis, la carte de l'itinéraire de Paris à Jérusalem.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, recevra ce matin des plays et des aloses très fraîches. (428)

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes; le tout très frais.

(40) Mardi 16 mai vers les 4 heures de relevée on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, un forté piano en acajou de Winants de Bruxelles à 4 pédales. On peut le voir dès à présent et l'obtenir à main ferme.

Eau de Salfers ou Selten de 1826, à vendre Quai sur Meuse à l'Eau n° 946. (485)

Liquidation de la maison H. J. Reynier et compagnie. Aujourd'hui 12 mai et demain s'il y a lieu, on continuera la vente de meubles et vins, aux salles dites Halles-des-Drapiers. (486)

(39) A vendre de gré-à-gré une bonne ferme sise à Neer-Aubel, consistant en solides bâtimens et six cent trente trois perches de jardin P.-B., vergers et prairies en quatre enclos, contigus de première classe bornés d'un ruisseau, sous plus amples informations à prendre chez le sieur Grignard à Aubel, et en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Secours de Hasques, n. 281.

LEMOINE RANDAXHE, a l'honneur de prévenir le public quedi-manche et lundi prochain, fête à Beyue, il y aura bal à son domicile à la grande Salle à Beyne. (484)

() Magasin de soieries, schals, gants et nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, présentement déballé maison de M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, numéro 9, près du Palais, à Liège, jusqu'à la Pentecôte, 14 du mois de mai.

Le Sr. ROBERT fait part au public qu'il continue de débiter toutes ses nouvelles marchandises en nouveautés jusqu'à l'époque ci-dessus énoncée, à des prix très-avantageux.

P.S. L'on reçoit tous les deux jours de nouveaux articles pour la belle saison.

Beau quartier de quatre pièces au premier à louer, rue St. Hubert, no. 660. Au même n. houblon et miel à vendre.

Une fille d'un âge mur, capable de diriger la laiterie et le ménage d'une ferme sise à 2 lieues de la ville, peut s'adresser rue Horsk-Château au n. 383. (471)

Belles vente de Bêtes à laine mérinos et métis fins.

Jeudi 1er. juin 1826, à onze heures avant-midi précise, son excellence M. le comte de Mercy-Argenteau, grand chambellan du roi, etc., etc., fera exposer en vente publique à crédit et aux conditions à prélière, à son château de Vierves, près de Huy, vingt à trente béliers mérinos du plus beau choix, d'un, deux et trois ans; plus, 60 brebis mérinos et 150 brebis et montons métis de 4e. génération, très fins, tous élevés dans ses établissemens.

Les individus seront mis en vente avec leurs toisons et visibles aux amateurs le 31 de mai et le jour de la vente jusqu'à dix heures. (474)

(32) On cherche à acheter de rencontre une couple de meules, en pierres de Namur. S'adresser n° 571, Quai d'Avroy.

Belle vente de meubles.

Le mardi et mercredi 16 et 17 mai 1826, à dix heures du matin Mr. H. J. Malherbe quittant le château de Tilff, canton de Seraing y fera vendre aux enchères par le notaire GILON, résidant à Seraing, tout son mobilier consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, buffets, bois de lit, lits, matelats, tables en marbre et autres, chaises et canapés bourrés en crins et autres objets dont le détail serait trop long. Argent comptant.

(26) A vendre une ferme d'origine patrimoniale de 24 bou-niers P. B., située entre Visé et Maëstricht, S'adresser à Mre. Dusart, notaire, à Liège, rue Féronstrée.

Belle vente de Meubles et Marchandises.

Le mardi 16 mai 1826, et jours suivans à dix heures du ma-tin, les syndics provisoires à la faillite de Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, feront vendre aux enchères par le ministère du notaire Delexhy, à la maison de campagne du failli, sise à Olne près de Fraipont,

1°. Un fonds de boutique consistant en une grande quantité de marchandises coloniales et d'annage, de même que tous les ustensiles propres au commerce, tels que balances, mesures, poids, comptoir, rayons, etc.

2. 4 pièces de vin muscat, 4 idem de Bordeaux, 10 ox-hoofds de genièvre de Schiedam; environ 300 litrons d'eau-de-vie et esprit, 240 bouteilles de rhum, plus une forte partie de vins en bouteilles, tels que Bourgogne, Muscat, Moselle, Marsault, Malaga, etc.

3. Le beau et nombreux mobilier qui garnit cette maison, consistant en superbe literie, batterie de cuisine, bois de lit, garde-robes, commodes, glaces, tables, linges, etc.

4. Trois charrettes, beaucoup de planches et bois sciés, un grand nombre de futailles et tonneaux vides, dont un de la contenance de 2000 litrons; des pierres de taille de toute di-mension, dont sept montants de barrière entièrement neufs; un grand filet propre à la pêche, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long. Argent comptant.

On commencera par la vente des marchandises.